



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 27

Séance du jeudi 27 octobre 2022

Le vingt sept octobre deux mille vingt deux à 12h40, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH.

Procurations : Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Madame Aurélie CHAMOIX à Docteur Stéphanie GUILLAUME, Monsieur Joël TONELLI à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Béatrice BROTONS à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Monsieur Jean-Luc BENVENUTTO à Monsieur Franck COURIOL, Madame Afida LEGHEDDAR à Monsieur Hervé FABRE, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Marie-Christine CALABRESE à Madame Mauricette FAURIE, Maître Philippe COMANI à Monsieur Dominique NEMETH.

Absents : Madame ESPINASSE, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme CASSAR

Clôture de la Séance : 13h07

ANNEXE A LA DELIBERATION
N°
M^{re} SERALTA
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16234

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE
DU 5 OCTOBRE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16235

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 5 OCTOBRE 2022**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH souhaite revenir sur les décisions numéro 272 et 278 relative au litige
« JET 6 ».

Monsieur Le Maire informe que suite à une nouvelle mise en concurrence, la candidature du
concessionnaire précédent n'a pas été retenue et que ce dernier a fait un recours contre la
commune.

Monsieur NEMETH se questionne aussi sur le choix de la date et de l'horaire particulière de
ce conseil municipal et ajoute que ce créneau pourrait entraîner des absences de certains élus.

Monsieur Le Maire répond que ce qui a poussé à faire ce choix c'est la vente des locaux pour
les médecins. En effet, on ne pouvait mettre dans la même séance le déclassement et la vente
de ces bâtiments. L'objectif c'est la vente du local aux médecins et la signature de l'acte en fin
d'année.

Monsieur NEMETH ajoute que certains documents ne sont pas encore complets, notamment
la société n'est pas encore constituée et que le conseil aurait pu attendre et qu'on ne devait pas
se précipiter.

Monsieur Le Maire ajoute que la société ne peut pas se constituer tant que les médecins ne
sont pas assurés que la vente va être effectuée, d'où cette délibération.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16236

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

**SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE AU BUDGET DU CCAS -
ANNEE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ALLOUER

Au titre de l'exercice 2022, une subvention complémentaire au budget du

CCAS de 170 000 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16237

RAPPORTEUR : Fabiola CASAGRANDE

CONVENTION DE PARTENARIAT - LA VAGUE CLASSIQUE 2022

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH relève qu'il trouve gênant de solliciter des partenaires d'affaires de la mairie qui contribuent financièrement à cette action, c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

Monsieur Le Maire donne des informations sur sa participation et mentionne certain partenaire fidèle comme la société GAUDREFROY qui participe depuis des années alors même qu'elle n'était pas titulaire de marché avec la commune.

Monsieur NEMETH informe que le partenaire GRAND SUD DEVELOPPEMENT a des marchés au sein de la commune et donc préfère s'abstenir.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la programmation de l'année prochaine, Mme Cécilia BARTOLI viendra en avril dans la commune, ce qui est exceptionnel pour une ville de cette taille.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

2 abstentions: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre du Festival de la Collégiale 2022 :

– Grand Sud Développement	5 000 euros
– Contisud productions	5 000 euros
– Notasix – étude notaire Mugarra	4 000 euros
– EMOA – Mutuelle du Var	3 000 euros
– Carrefour Market	3 000 euros
– Quincaillerie Aixoise	2 000 euros
– Mr et Mme Gautenbein	2 000 euros
– Mme Françoise Boulet	2 000 euros
– Mr et Mme Vialatte	1 500 euros
– Restaurant le Saint Pierre	1 500 euros
– Contisud productions	1 000 euros
– Restaurant la vague	1 000 euros
– La Rose de Noël	1 000 euros
– Bar le Balto	1 000 euros
– Mr et Mme Pieroni Mignon	1 000 euros
– Mr et Mme Bargues	1 000 euros
– Mr et Mme Gluck	500 euros
– Mr et Mme Hussenot	500 euros
– Mr et Mme Giraud	300 euros
– Mr et Mme Koeffler	300 euros
– Mr et Mme Charriez	200 euros
– Mr et Mme Grosjean	150 euros
– Domaine de Mourette	don en nature (700 euros)

- Domaine des Embiez don en nature (390 euros)
- Atout réception don en nature (1 000 euros)
- Domaine de Terrebrune don en nature (1023,60 euros)
- Gaudefroy réceptions don en nature (3 040 euros)

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16238

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONSEILS DE QUARTIERS

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH souligne que notre commune avec les disparités géographiques et économiques et les différents problèmes, la redéfinition des quartiers pourrait être une bonne alternative afin d'être au plus prêt et à l'écoute de la population et faire des plus petits secteurs afin de toucher plus de monde.

Monsieur le Maire informe que nous analyserons l'efficacité de ces 3 conseils au bout d'un an et on verra l'assiduité des représentants et la motivation et si le besoin se fait vraiment ressentir la commune créera de nouveaux conseils de quartier.

Monsieur BALDACCHINO s'interroge sur la composition des listes des futurs membres des conseils de quartier.

Monsieur Le Maire répond que des arrêtés seront pris avec la composition et qu'il faudra transmettre les personnes choisies qui représenteront les conseils de quartier. Il continue en précisant que Monsieur Rayer ou Monsieur Lerda contacteront Monsieur BALDACCHINO pour désigner un membre par conseil de quartier.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Le nouveau règlement intérieur des Conseils de Quartiers, ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16239

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

VENTE DES LOCAUX COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE " LE RAPHAËL " SIS 44 TRAVERSE DE REYNIER.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH ajoute que les affaires n'étaient pas aussi urgentes car la société n'est pas encore constituée et ne dispose pas de tous les documents nécessaires. De plus, il s'interroge sur l'objet social de la SCI qui ne mentionne pas de destination médicale et un faible capital.

Monsieur Le Maire répond que lors de chaque vente ou de signature de compromis, la possibilité de substituer un tiers apparaît. Dans ce cas nous avons 5 médecins qui s'engagent à acheter que ce soit individuellement ou en société, cela ne pose pas de problème particulier.

Il continue en soulignant que lors de plusieurs conseil municipaux, Monsieur NEMETH a relevé le manque de médecin, et cette délibération pallie ce manque.

Il continue sur les témoignages qu'il a recueillis régulièrement où les citoyens se plaignent du manque de médecin et fait part de sa satisfaction de l'arrivée de ces médecins.

Monsieur NEMETH se questionne sur la procédure menée pour trouver ces 5 médecins.

Docteur GUILLAUME intervient en précisant qu'il devrait s'estimer heureux que la commune ait trouvé des médecins pour palier au manque de la réalité médicale actuelle. Elle continue en

disant que grâce aux actions menées dans leur délégation, ils ont pu rencontrer ces médecins qui avaient candidaté dans plusieurs villes, qu'ils ont été reçu par Monsieur Le Maire, Monsieur RAYER et elle même et qu'ils ont choisi eux même de s'installer dans cette emplacement qui est stratégiquement parfait pour ce genre d'activité et espère qu'il sera heureux de bénéficier des soins de 1er urgence de cette unité.

Monsieur Le Maire répond que la commune a installé des médecins aux Brusc, aux Lônes et aux Playes grâce à Monsieur BENVENUTTO et dans le centre ville. Il continue sur le fait que La France entière cherche des médecins, les spécialistes ne prennent plus de nouveaux patients, la commune apporte une dizaine de nouveaux médecins et ne comprend pas le mécontentement et les remarques de Monsieur NEMETH.

Monsieur BALDACCHINO souligne que son groupe est très heureux que les 5 médecins viennent à six fours et espère que d'autres prendront le même chemin.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur BALDACCHINO. Il continue en précisant que ça augmente l'offre médicale mais assure aussi l'animation du centre ville et rappelle le départ de nombreux médecins à l'espace santé qui a causé une dépression immédiate de l'activité dans le centre ville. L'installation de 5 médecins en centre ville et d'autres aux alentours fixe une activité dans le centre ville.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

DE VENDRE

Aux Docteurs Célia REYMONET, Guillaume LE DIAGON, Thomas SOLIVERES, Dalia AHRIZ et Chloé DRAY via la SCI « La Collégiale médicale de Six Fours » en cours d'immatriculation ou à toute autre SCI qui s'y substituerait, le bien communal d'une superficie de 316,58 m² et 6 box affectés au stationnement en sous sol, constituant le lot n°1 de la division en volume de l'immeuble « LE RAPHAEL », cadastré section AH parcelle 1065, afin de réaliser des cabinets médicaux d'urgences, au prix de 580 000 Euros (CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

DE S'ENGAGER

A respecter les dispositions annoncées dans les clauses résolutives prévues à l'acte et notamment les conditions qui résultent de ce qui est indiqué ci-dessus, à savoir:

- La libération des locaux avant la fin de l'année 2022, pour qu'ils soient mis à disposition des acquéreurs au plus tard le lundi 2 janvier 2023.
- L'indemnisation des bénéficiaires de la vente dans la limite des dépenses engagées par eux et profitant à la Ville de SIX FOURS LES PLAGES si les locaux n'étaient pas mis à disposition à cette date.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence des présentes et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître Thibault MUGARRA de l'Étude NOTASIX NOTAIRES à Six Fours les Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16240

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT
GUIRAL

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre : Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

DECIDE

D'EMETTRE

Un avis favorable à la dérogation du repos dominical des dimanches :

09 Avril, 07 Mai, 16 Juillet, 23 Juillet, 30 Juillet, 06 Août, 13 Août, 20 Août, 27 Août, 17 Décembre, 24 Décembre, 31 Décembre pour le personnel des supermarchés « CASINO » sis Avenue Maréchal Juin, « CARREFOUR MARKET » sis Avenue de la Mer, « CARREFOUR MARKET » sis 355 Route des Sablettes, « LIDL » sis 230 Route des Sablettes, « PICARD » sis 730 Avenue de la Mer conformément à la loi Macron n°2015-990 du 06 Août 2015 sous réserve du vote favorable du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16241

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

VENTE SUITE A LA RÉCEPTION DES OFFRES IMMO INTERACTIF, DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AL N°1332 D'UNE SUPERFICIE DE 326M² SISE 312 CHEMIN DU GRAND CHRESTIAN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH relève qu'il ne comprend pas le principe, que selon lui il n'y a pas eu d'offre sérieuse et qu'il pense qu'il faudrait remettre en vente cette maison sur le marché classique ou une autre plate-forme ou compte tenu de la carence de logements sociaux, en faire profiter quelqu'un.

Monsieur Le Maire explique que ces 2 maisons ont été acquises pour réaliser un parking qui a été fait, puis les 2 maisons qui étaient en très mauvais état ont été réhabilitées par les services de la ville, puis nous avons tenté en vain de les mettre en vente par différentes voies. Quant à en faire des logements sociaux, ça n'est pas la vocation de la ville.

Madame FAURIE s'interroge sur les parkings

Monsieur Le Maire répond que le projet est de créer des parkings dans les quartiers où il n'y en a pas.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Une modification de la note de synthèse a été adressé aux élus.

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

5 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

DE VENDRE

la propriété bâtie, édifiée sur un terrain nouvellement cadastré section AL n°1332 (anciennement 212p) d'une superficie de 326 m², sise 312 Chemin du Grand Chrestian, (terrain B du plan de division ci-annexé), au prix de 325 000 € (TROIS CENT VINGT CINQ MILLE EUROS) soit un prix net vendeur de 308 558€ (TROIS CENT HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANT HUIT EUROS), honoraires de négociation déduits à la charge de l'acquéreur de 12 342,00 € (DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX DEUX EUROS) et frais de mise en vente interactive déduits de 4 100,00 € (QUATRE MILLE CENT EUROS), à Monsieur Laurent AMIEL,

DE REGLER Les frais engagés pour cette vente interactive qui s'élèvent à 4 100,00 € (QUATRE MILLE CENT EUROS), à la Société ADNOV,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence des présentes et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître Thibault MUGARRA, Notaire à Six-Fours-les-Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16242

RAPPORTEUR : Jérémy VIDAL

VENTE SUITE A LA RÉCEPTION DES OFFRES IMMO INTERACTIF, DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE SECTION AL N°939-941-676 D'UNE CONTENANCE DE 356 M² SISE 360 CHEMIN DU GRAND CHRESTIAN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur NEMETH a bien noté que la commune n'a pas vocation à être bailleur et que le bâtiment est sain et pourrait être mis à disposition des fonctionnaires de la commune qui rencontrent des difficultés à se loger.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Une modification de la note de synthèse a été adressé aux élus.

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

2 contre: Monsieur NEMETH + procuration Maître COMANI

5 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

DE VENDRE La propriété bâtie, édifée sur un terrain cadastré section AL n°939, n°941 et n°676 d'une superficie totale de 356 m², sise 360 Chemin du Grand Chrestian, au prix de 306 000 € (TROIS CENT SIX MILLE EUROS) soit un prix net vendeur de 290 289,00 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS), honoraires de négociation déduits à la charge de l'acquéreur de 11 611,00 € (ONZE MILLE SIX CENT ONZE EUROS), et frais de mise en vente interactive déduits de 4 100,00 € (QUATRE MILLE CENT EUROS), à Madame Margot BATAILLE DE LONGPREY et à Monsieur Orion MARTIN,

DE REGLER Les frais engagés pour cette vente interactive qui s'élève à 4 100,00 € (QUATRE MILLE CENT EUROS), à la Société ADNOV,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite ou la conséquence des présentes et notamment l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître Thibault MUGARRA, Notaire à Six Fours les Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur NEMETH demande la possibilité de transférer directement les articles proposés pour le *Six-Fours Magazine* à l'imprimeur pour éviter d'avoir à passer par le directeur de Cabinet.

Monsieur Le Maire répond que ça n'est pas possible car le directeur de la publication est responsable de ce qu'il publie.

Monsieur BALDACCHINO dit qu'il espère que celle du mois prochain paraîtra.

Monsieur NEMETH finit sur la modification du règlement intérieur et rappelle sa demande d'intégrer le CCAS.

Monsieur Le Maire va réfléchir à la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h07.

Le Secrétaire de séance

Madame CASSAR



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE